



CREATION DES REPRESENTATIONS NATIONALES DE AIMES- AFRIQUE AU CAMEROUN, KENYA ET GABON

Dans un cadre particulier de création de ces représentations, nous proposons l'ensemble de ces diligences à suivre :

AU NIVEAU DU PAYS DEMANDEUR

CONDITIONS CLASSIQUES DE CREATION D'UNE REPRESENTATION NATIONALE

Les modalités de fonctionnement et d'agrément d'une Représentation Nationale sont déterminées par le Siège International qui est à Lomé (Togo).

Les conditions à remplir sont :

1. Prendre connaissance des statuts et la vie de l'organisation sur le site web www.aimes-afrique.org ;
2. Maîtriser le mécanisme de parrainage et d'adhésion ;
3. Former un noyau constitué d'au moins dix (10) médecins dont sept (07) généralistes et trois (03) spécialistes suivi de la création de la plate-forme d'échanges du noyau ;
4. Adresser une demande formelle de création d'une Représentation Nationale au Président Fondateur du Siège de l'Organisation sis à Lomé ;
5. Joindre les pièces justificatives (demande manuscrite, photo d'identité (02), copie de la naissance, copie du passeport ou de la carte d'identité Nationale, copies légalisées des diplômes, inscription à l'ordre des médecins...) des personnes désirant créer la Représentation Nationale ;
6. Désigner un représentant pour effectuer une visite de travail de travail au siège à Lomé ;

7. Produire un procès verbal de la réunion des membres du noyau ;
8. Toutes les personnes qui font partie du noyau doivent adhérer à AIMES-AFRIQUE avant l'Assemblée Générale constitutive ;
9. Engagement ferme de respecter les accords pris entre la nouvelle représentation et AIMES AFRIQUE ;
10. En cas de dissolution d'une Représentation Nationale, celle-ci ne peut reprendre les activités que deux (02) ans après. Les membres signataires de la dissolution ne peuvent redevenir membres de cette Représentation Nationale qu'après dix (10) ans.

B- AU NIVEAU DU SIÈGE INTERNATIONAL

1. Mise à disposition des informations et d'un cadre d'échanges avec le noyau ;
2. Réponse formelle accompagnée de la liste du noyau directeur (5 à 10 membres de préférence des médecins pour la moitié du nombre)
3. Invitation du représentant "désigné par le noyau directeur" pour une mission de travail au siège de l'organisation à Lomé ;
4. Une fois les conditions d'admissibilité réunies, le Siège effectuera dans un délai de trois à six (3-6) mois, une mission de travail en vue de la création de la Représentation Nationale dudit pays à travers une Assemblée Générale Constitutive ;
5. Envoi des tricots à l'effigie de AIMES- AFRIQUE du pays de représentation (24 tricots par représentation) ;
6. Envoi des gadgets de AIMES-AFRIQUE et documents officiels indispensables pour l'implantation de la représentation (fiches d'adhésion, nappes, documents administratifs, dépliants...) ;
6. Subvention d'un montant de 500 Dollars ou Euros par trimestre durant la première année pour la réalisation des activités.

NB: Il s'agit de réaliser une ou 2 activités par trimestre selon les axes stratégiques de AIMES AFRIQUE à savoir : les formations et les recherches; la lutte contre les maladies transmissibles et non transmissibles; les campagnes médico chirurgicales; la promotion de l'éducation pour la santé à travers les émissions sur les mass médias ; le développement communautaire dans 2 villages de AIMES AFRIQUE et la mobilisation des ressources.

Attentes du Siège International :

- Respect des statuts et logo
- Respect des accords pris entre le siège et la représentation nationale
- Rapport d'activités trimestrielles détaillée de la représentation nationale
- Procès verbal des Assemblées Générales (Annuelle, Extraordinaire)
- Participer aux missions humanitaires internationales et aux réunions du Conseil Scientifique et Pédagogique